

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 08 décembre 2025**  
**portant autorisation d'occupation**  
**du domaine public**  
**FESTIVITES DE NOEL**  
**LES CALECHES D'ANNIKA**

DR/RA/VF/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, et L 2224-18,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

**VU** le Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU** l'arrêté n° PM 107/2014 du 14/10/2014 réglementant la zone bleue du centre-ville de Tonneins,

**VU** l'arrêté n° AP-2025-0918 du 28/11/2025 du Président de Val de Garonne Agglomération, le stationnement et la circulation seront interdits afin d'organiser le village de Noël du 15/12/2025 à 08h00 au 23/12/2025 à 10h00,

**VU** l'arrêté n° ARR/2025/314 du 04/12/2025 du maire de la ville de Tonneins, autorisant l'occupation du domaine public du 18/12/2025 à 16h00 au 23/12/2025 à 10h00 au Jardin Public de la Mairie,

**VU** la demande la demande de l'Association LES CALECHES D'ANNIKA, représentée par Madame Annika CHARLET, demeurant 360 rue Coubertin 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, sera autorisée à circuler dans les rues de Tonneins, selon le parcours déclaré à la préfecture, afin d'y transporter des passagers du 19 décembre au 22 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, afin de permettre le montage des infrastructures et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les parties occupées du domaine public et ses abords,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la posture Vigipirate il convient de renforcer les mesures de sécurité aux abords de ces festivités de Noël,

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 047-214703100-20251208-ARR\_2025\_338-AI



**ARTICLE 1 :** Du 19 décembre 2025 à 08h00 au 22 décembre 2025 à 20h00, il sera autorisé à l'Association LES CALECHES D'ANNIKA de circuler dans les rues de Tonneins, selon le parcours déclaré à la préfecture, afin d'y transporter des passagers, dans le cadre du marché de Noël. Le marché étant ouvert au public du 19/12/2025 à 14h00 au 22/12/2025 à 19h00 (fermeture du marché à 21h00). L'autorisation d'exercer son activité et de vendre sur le domaine public est accordée au pétitionnaire pendant cette même période.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'arrêté n° AP-2025-0918 du 28/11/2025 du Président Val de Garonne Agglomération, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits, afin de permettre l'installation, l'exploitation et le démontage du Village de Noël du lundi 15 décembre 2025 à 08h00 au mardi 23 décembre 2025 à 10h00

### **ARTICLE 3 :**

L'Association LES CALECHES D'ANNIKA sera responsable des dommages matériels et corporels, subis ou causés à leurs préposés ou à des tiers et qui pourraient survenir lors de la manifestation. Elle dégage la Commune de toute responsabilité et renonce à tout recours contre celle-ci.

**Les matériels employés seront conformes aux règlements en vigueur et les pétitionnaires devront souscrire et fournir une assurance couvrant les risques de leurs activités.**

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tonneins, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame Annika CHARLET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 08 décembre 2025**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**